



## Du côté de la direction

### **Vous avez une nouvelle assistante ?**

Pour qu'elle puisse commencer à travailler dans votre service de garde, son dossier doit être complet et déposé au bureau coordonnateur.

Le dossier doit contenir:

- La fiche de renseignement
- Le rapport d'entrevue
- Le certificat médical
- Le certificat de cours de secourisme
- L'attestation d'absence d'empêchements.

À partir de la date où le dossier est complet, cette personne aura une année pour faire un cours sur le développement de l'enfant de 12 heures.

### **Pourquoi une deuxième assistante ?**

Selon l'article 81 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance: «La responsable doit pouvoir compter sur une personne adulte disponible pour la remplacer ou pour remplacer la personne qui l'assiste, si l'une ou l'autre doit s'absenter en cas d'urgence.

Elle peut également désigner une personne adulte pour la remplacer occasionnellement.»

Explication: Vous et votre assistant(e), pouvez vous faire remplacer pour un motif d'urgence, par une remplaçante d'urgence. Un motif d'urgence c'est un cas de maladie ou d'accident et c'est d'une courte durée.

Vous (RSG) pouvez aussi vous faire remplacer pour d'autres motifs par une remplaçante occasionnelle mais pas l'assistante. Donc une assistante ne peut se faire remplacer (sauf pour motif d'urgence) QUE par une autre assistante.

### **La vérification d'absence d'empêchements (VAE)**

Au premier jour de travail d'une nouvelle assistante ou remplaçante occasionnelle, le bureau coordonnateur doit avoir l'attestation d'absence d'empêchements de cette personne.

Cette personne ne peut commencer à travailler si nous n'avons pas reçu ce document et ce, même s'il est en traitement. Par ailleurs, il faut maintenant prévoir un temps d'attente de 4 semaines pour recevoir la vérification.

La personne doit apporter 2 cartes d'identité avec photo et se rappeler de l'adresse des 5 dernières années.

Le coût est de 63\$ pour toute personne rémunérée par le service de garde. C'est gratuit pour les personnes majeures habitant le service de garde et les stagiaires.

Pour être considérée «stagiaire», cette personne doit faire partie d'une école de formation pour laquelle elle doit faire un stage dans le cadre de son programme.

### **Prendre un rendez-vous**

Si vous devez envoyer une personne au bureau coordonnateur, pour une vérification ou une entrevue, vous devez obligatoirement prendre un rendez-vous. N'oubliez pas que le bureau est fermé de midi à 13h.

### **Rencontre annuelle**

Encore une fois, nous vous convions à notre traditionnelle rencontre annuelle. Vous trouverez ci-jointe une invitation. Au plaisir de vous voir le 2 décembre prochain !

## Du côté de l'administration

Je vous rappelle que nous devons appliquer les instructions reçues du ministère concernant les actions concertées.

### **Action concertée (grève) du 10 novembre 2010**

Vous devez indiquer si votre service de garde était ouvert ou fermé sur le sommaire de la période 17, dont vous trouverez une nouvelle version ci-incluse.

### **Si vous avez participé à l'action concertée**

Cela veut dire que votre service de garde était FERMÉ ce jour là et les subventions ne vous seront pas versées pour cette journée.

### **Si vous n'avez pas participé à l'action concertée**

Cela veut dire que votre service de garde était OUVERT ce jour là, donc les subventions vous seront versées comme d'habitude.

### **Le formulaire prescrit par le ministère**

Il n'est pas nécessaire de l'envoyer au BC.

### **Retrait des subventions**

Pour l'action concertée du 10 novembre dernier, le montant des subventions sera retiré au paiement du 26 novembre 2010.

## Du côté de l'administration (suite)



### **Demande d'admissibilité à la contribution réduite**

Dorénavant, vous n'aurez plus à remettre la copie de ce formulaire au parent d'un nouvel enfant qui fréquente votre service de garde. Nous l'enverrons directement au parent, c'est la preuve qu'il a été admis à une place à contribution réduite.

### **SOMMAIRE DE RÉCLAMATION**

DORÉNAVANT, NOUS NE VOUS APPELLERONS PLUS SI NOUS N'AVONS PAS REÇU VOTRE SOMMAIRE À LA DATE ET À L'HEURE CONVENUES. PASSÉ CE DÉLAI, NOUS NE SERONS PAS EN MESURE DE VERSER LA RÉTRIBUTION À LA DATE PRÉVUE.

### **Sorties avec les enfants**

Une modification a été apportée à l'article 10 du Règlement sur la contribution réduite concernant les sorties.

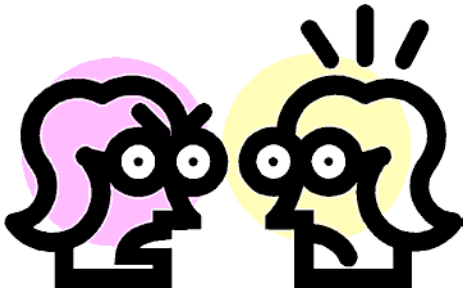
(...) « Si le parent accepte, les parties en conviennent par entente particulière. Si le parent refuse, le prestataire de services de garde est tenu de fournir à l'enfant les services éducatifs auxquels il a droit. Toutefois, cette dernière obligation ne s'applique pas à la personne responsable d'un service de garde en milieu familial lorsqu'elle organise une sortie occasionnelle. »

🕒 Une nouvelle version de La fiche d'inscription de l'enfant a été mise sur le site Internet de La trottinette.

### **Paiement du parent en argent comptant**

Lorsqu'un parent vous paie sa contribution en comptant, vous devez lui remettre un reçu IMMÉDIATEMENT car c'est la preuve qu'il vous a bien payé. Lorsque le paiement se fait par chèque, ce n'est pas nécessaire car il y a transaction bancaire et cela laisse une trace.

## Du côté de la pédagogie



Voilà un exemple: S'il s'agissait de problème de retards répétitifs... Peut-être que vous étiez trop souple et ainsi le parent en tirait profit. Ce même parent, un peu insouciant, se retrouve dans un autre service de garde où la RSG est très ferme sur les modalités du fonctionnement de son service de garde. Ce parent risque de se tenir «à carreau» et de respecter ses horaires.

### **Un parent qui perd sa place...**

Vous est-il déjà arrivé de vivre une difficulté avec un parent et après quelques tentatives de résolutions infructueuses, vous décidez de résilier l'entente de service?

Le parent se cherche alors une nouvelle place en service de garde et voilà qu'il en trouve une chez l'une de vos collègues. La RSG ayant reçu la résiliation aimerait connaître les motifs de cet arrêt de service. Elle demande des explications au parent en plus de vous téléphoner pour avoir votre version. Ce questionnement de la RSG est légitime mais délicat pour vous. Il faut comprendre qu'une dynamique entre un parent et une RSG peut mal se passer dans un service de garde et très bien fonctionner dans un autre.

Certaines informations doivent rester confidentielles au même titre que lorsqu'un parent nous téléphone pour prendre des références chez l'une de nos RSG. Souvent, il demandera s'il y a eu des plaintes dans le service de garde qu'il a visité. Nous lui répondons que ces informations sont confidentielles et lui suggérons plutôt de poser des questions à la RSG, pour voir si les valeurs, le style d'intervention, le milieu, l'alimentation, etc., lui conviennent.

C'est comme pour un couple... Est-ce qu'un nouveau conjoint va téléphoner à l'ex, pour connaître sa version des faits ? Évidemment que non et heureusement car il pourrait s'en dire des choses ! Que ce soit dans n'importe quelle circonstance de la vie, tout le monde a le droit à un nouveau départ. Bonnes réflexions...

## Méli-Mélo

**Vente de jeux et jouets**  
Téléphoner à Nabila !  
514-376-7949

### **La tête dans les nuages**

Quand: 21 novembre 2010  
Coût: 8\$ par enfant.  
Info: [www.jmcanada.ca](http://www.jmcanada.ca)

Concerts animés et théâtraux. Chaque représentation est précédée d'une animation qui plongera petits et grands dans l'ambiance unique du concert. À 11 h: version courte de 35 minutes pour les 3-5 ans.

### **Les dinosaures du Canada**

Quand: 21 novembre 2010  
Coût: 7\$ par enfant.  
Info: 514 398-4086 poste 4092

Les dinosaures qui habitaient le Canada il y a 60 millions d'années seront dévoilés lors de cet atelier découverte. À 12h30, 14h et 15h30. Au musée Redpath (campus de l'Université McGill).